

Décisions du Bureau du 29 septembre 2011

1. Approbation de l'ordre du jour du Conseil du 10 octobre et désignation des rapporteurs
2. Problème de la prise en charge des animaux domestiques errants et/ou blessés sur la voie publique
3. Réfection d'une clôture : demande de participation financière du garage Arenas à Mourenx
4. Convention de reversement des droits de place de la foire d'Artix
5. Réforme de la fiscalité de l'urbanisme
6. Marchés publics : choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une évaluation environnementale, complément au plan local d'urbanisme de Monein - autorisation donnée au Président de signer
7. Marchés publics : choix d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude financière et fiscale sur la fusion avec la CCCO - autorisation donnée au Président de signer
8. TAD : approbation des modalités d'organisation du TAD / Calendrier / Estimatif financier
9. UPPA : attribution de bourses « contrat plus »
10. Carrefour des métiers : participation de la communauté de communes de Lacq
11. Financement de la section sportive football du collège Jean Moulin d'Artix et du lycée Albert Camus de Mourenx
12. Redevance des mines : convention de reversement entre la commune de Mont et la communauté de communes de Lacq
13. Renouvellement du partenariat avec le magazine Zébulon pour la saison 2011 / 2012 : décision du Bureau
14. Acquisition d'exemplaires du memento Handitus à destination des personnes handicapées et de leurs familles : compte rendu de la rencontre avec les responsables de société Handisol

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 10 OCTOBRE ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le Bureau approuve l'ordre du jour du Conseil de la CC de Lacq du 10 octobre prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

2. PROBLEME DE LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS ET/OU BLESSES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Par courrier en date du 20 juillet 2011, la Préfecture attire l'attention des collectivités sur les services municipaux de fourrière. En effet, le SDIS est régulièrement sollicité pour des animaux domestiques errants et/ou blessés sur la voie publique, ce qui mobilise des moyens au profit d'une mission qui ne lui

incombe pas. Or, le code rural définit les obligations des maires à l'égard des animaux errants dans les articles R211-11 à 12 et L211-14.

Aussi, au regard de ces articles, la Préfecture demande à ce que l'obligation qui incombe à toute commune de disposer d'un service de fourrière soit satisfaite. Trois possibilités s'offrent à elle : création d'un service de fourrière communale, adhésion à un service de fourrière intercommunale ou convention avec un cabinet vétérinaire du secteur.

Le Bureau estime nécessaire de s'en tenir à la situation actuelle, avec une compétence en matière de fourrière exercée par les communes.

3. REFECTION D'UNE CLOTURE : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU GARAGE ARENAS A MOURENX

La SARL Garage Arénas et Fils répondant aux conditions fixées par la CC de Lacq pour l'attribution de cette aide, le Bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une participation financière à hauteur de 1 400,84 € HT € HT pour 48,50 ml de clôture.

4. CONVENTION DE REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE DE LA FOIRE D'ARTIX

L'organisation de la foire d'Artix a été transférée à la CC de Lacq à compter du 1er janvier 2011. Dans la délibération du 17 décembre 2010 approuvant les nouvelles attributions de compensation, le coût net de cette manifestation a été déduit de l'attribution de compensation 2011 pour la commune d'Artix.

Cette manifestation ayant lieu sur le domaine public de la commune d'Artix, celle-ci a donc la compétence pour les autoriser, fixer les tarifs et encaisser les recettes.

La commune d'Artix doit donc reverser à la CC de Lacq le montant des droits de place encaissé. Le Conseil du 10 octobre sera appelé à autoriser son Président à signer la convention correspondante de reversement avec la commune d'Artix.

Le Bureau émet un avis favorable.

5. REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME

L'article n° 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010, crée un chapitre « fiscalité de l'aménagement » dans le Code de l'Urbanisme.

Le Bureau prend acte des informations figurant dans ce chapitre et demande à ce qu'un document synthétique retraçant cette problématique soit transmis aux 47 maires de la CC de Lacq.

6. MARCHES PUBLICS : INFORMATION DU BUREAU SUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, COMPLEMENT AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONEIN

Le Bureau est informé que le marché pour une étude environnementale, étude complémentaire au plan local d'urbanisme de Monein est attribué au cabinet Rivière et Environnement, de Bègles (33), pour un montant de 10 437 € HT.

7. MARCHES PUBLICS : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE FINANCIERE ET FISCALE SUR LA FUSION AVEC LA CCCO - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER

Le Bureau prend connaissance de l'attribution du marché pour l'étude financière et fiscale sur le rapprochement des communautés de communes de Lacq, du canton d'Orthez et de la commune de Bellocq et la dissolution des syndicats d'Arthez-de-Béarn, Lagor et Monein au cabinet MS Conseil, de Montpellier, pour un montant de 23 250 € HT.

8. TAD : APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TAD / CALENDRIER / ESTIMATIF FINANCIER

La mission d'AMO pour la mise en place d'un transport à la demande sur la CC de Lacq a été confiée à ITER.

Lors de la réunion du comité de pilotage pour la demande de délégation de compétence au Conseil général du 27 septembre, un diaporama a été présenté par ITER.

Le Bureau prend connaissance de ce diaporama et en approuve les éléments. Il demande qu'une note à l'attention du Président du Conseil général soit préparée, indiquant d'une part la volonté de la CC de Lacq de se porter candidate au TAD et, d'autre part, la nécessité de réviser les conditions financières d'accompagnement de ce service par le département.

9. UPPA : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE « CONTRAT PLUS »

Par délibération en date du 21 mars 2011, le Conseil communautaire a autorisé son Président à conclure une convention avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) pour l'attribution annuelle de 2 bourses contrats plus, d'une valeur de 6 000 € chacune, à des doctorants.

Le Bureau décide de financer la mission d'un doctorant, proposée par l'IPREM au GIP CHEMPARC, dans le cadre de l'aide à la prospection d'entreprises.

10. CARREFOUR DES METIERS : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ

Lors de sa réunion du 15 septembre, le Bureau avait émis un avis défavorable à une participation de la CCL, pour deux raisons : la 1ère liée à la concomitance de cette manifestation avec celle, sur le même thème, organisée par Lacq Plus et la seconde, parce que le montant demandé à la CCL est plus élevé que celui demandé aux autres partenaires.

L'ensemble des représentants de la ZAP a donc sollicité la CC de Lacq pour un montant inférieur (6 000 €), l'association Lacq Plus participant, quant à elle, à hauteur de 5 000 €.

Le Bureau émet un avis favorable. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil du 10 octobre.

11. FINANCEMENT DE LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE JEAN MOULIN D'ARTIX ET DU LYCEE ALBERT CAMUS DE MOURENX

En 2005, une section sportive football, ouverte aux élèves des classes de 6ème à la 3ème, a été créée au sein du collège Jean Moulin d'Artix. En 2009, des élèves du lycée Albert Camus de Mourenx sont venus étoffer le groupe de collégiens Artisiens.

Labélisée par l'Académie de Bordeaux et la ligue d'Aquitaine de football, cette section sportive est unique dans la région puisqu'elle accueille les jeunes de la 6ème à la Terminale. Ces labels donnent ainsi la possibilité aux responsables de développer le projet pour les années à venir.

Toutefois, cette section fonctionne sans moyens attribués par l'Education Nationale. Quant à la participation financière du Conseil général et du Conseil régional, elle ne permet pas de faire perdurer ce projet.

Aussi, les responsables de la section football sollicitent de la CC de Lacq, comme l'année dernière, une participation financière s'élevant à 15 000 €, à savoir 7 500 € qui seraient versés au collège d'Artix pour le fonctionnement du 1er cycle (6ème / 3ème) et 7 500 € au lycée de Mourenx pour le 2ème cycle (Seconde à Terminale).

Le Bureau émet à nouveau un avis favorable mais pour cette année scolaire seulement. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil du 10 octobre.

12. REDEVANCE DES MINES : CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MONT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ

Le Bureau émet un avis favorable. Le Conseil du 10 octobre sera donc appelé à autoriser son Président à signer la convention de reversement de la redevance

des mines et de sa compensation par l'Etat avec la commune de Mont en attente d'une perception directe par la CC de Lacq.

13. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE MAGAZINE ZEBULON POUR LA SAISON 2011 / 2012 : DECISION DU BUREAU

Le Bureau est sollicité pour le renouvellement du partenariat avec le magazine culturel Zébulon pour la saison 2011/2012, le forfait annuel pour 10 parutions s'élevant à 21 000 € HT. Il souhaite connaître le montant de la participation financière des autres partenaires avant de se prononcer.

14. ACQUISITION D'EXEMPLAIRES DU MEMENTO HANDITUS A DESTINATION DES PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS FAMILLES : COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DE LA SOCIETE HANDISOL

La société Handisol, basée à Artix, composée de 3 salariés dont 2 handicapés, propose à la CC de Lacq de participer au premier memento national de tous les handicaps, destiné aux personnes atteintes de handicap, leur famille et leurs proches, en commandant 3 000 exemplaires du memento Handitus, pour un montant de 1 794 € TTC, puis de les distribuer dans des lieux publics.

Le Bureau émet un avis favorable.